

## Avis de Voiron Citoyenne sur le projet du futur RLP, 09 Janvier 2022

Le groupe Voiron Citoyenne soutient l'élaboration d'un RLP, qui a pour but de réglementer davantage la publicité que le fait le Règlement National de Publicité (RNP). Nous sommes d'accord avec les objectifs de la délibération du 24 juin 2020, prescrivant la révision du RLP :

- 1. Améliorer le cadre de vie des habitants de Voiron en réglementant l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes.
- 2. Limiter significativement l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti.
- 3. S'inscrire en cohérence avec les objectifs de la révision du PLU.
- 4. Mieux maîtriser les entrées de ville, en lien avec les communes voisines de Coublevie et St. Jean-de-Moirans.

Une grande majorité de la population s'accorde à dire que la multiplication des dispositifs publicitaires n'améliore pas le cadre de vie, bien au contraire. Nous savons aujourd'hui qu'elle a également des impacts néfastes sur l'environnement - l'énergie, le climat, la faune et la flore - et sur la santé humaine. Certes, la commune ne peut pas tout interdire. Mais elle doit absolument privilégier la protection du cadre de vie et de l'environnement, tout en laissant une place à la liberté d'expression du commerce et de l'industrie dans des proportions raisonnables. Si les orientations du RLP proposé vont globalement dans le bon sens, elles ne sont vraiment pas assez ambitieuses vus les enjeux évoqués ci-dessus, et l'orientation n°3 constitue une même une régression par rapport au RNP.

Ainsi, les dimensions admises pour les dispositifs publicitaires sont encore beaucoup trop grandes. Pour l'orientation 1 (dimensions et densité), 8m² maximum sont prévus. Notons que la ville voisine de Voreppe prévoit 4m². Nous préconisons une réduction à 4m² ou même 2m².

## Orientation n°3:

Nous déplorons qu'une dérogation soit envisagée par rapport à la réglementation nationale. Nous préconisons que le mobilier urbain soit réservé aux informations pratiques et locales (type par exemple plan du centre-ville avec le nom des points d'intérêt, commerces et services présents) ou culturelles et associatives (évènements, etc.).

## Orientation n°4:

Nous souhaitons alerter particulièrement sur les affichages lumineux, notamment numériques. Le projet de RLP de Voiron n'est clairement pas assez ambitieux ; il néglige ce fléau grandissant, source de gaspillage d'énergie et de pollution avérée, qui a des répercussions directes sur les riverains, la biodiversité et le climat. Même s'ils restent encore limités, de nombreux dispositifs numériques ont fait leur apparition ces

dernières années sur la commune ; cela risque de créer un précédent vers une prolifération de ce type de dispositifs, qu'il convient clairement de stopper.

La Ville travaille sur la smart city, la modulation de l'éclairage public, autant commencer par ce qui est simple : pas de panneaux publicitaires numériques ni d'écrans dans les vitrines ! D'ailleurs ce sont plutôt de grosses entreprises que de petits commerces qui y ont recours. Nous vous demandons une interdiction formelle de ce type de dispositif (hors enseignes de pharmacie et secours). L'article 18 de la récente loi Climat et Résilience donne pouvoir à la mairie de prescrire dans le RLP des horaires d'extinction, une surface et une consommation d'énergie maximales et une prévention des nuisances pour l'éclairage des vitrines. Concernant les enseignes et vitrines, nous suggérons de prescrire leur extinction aux heures de fermeture des établissements ; c'est à la fois une mesure d'économie d'énergie et de réduction des nuisances, et une information sur l'ouverture repérable de loin. Cette extinction des enseignes est par exemple prévue dans le projet de RLP de Voreppe (passé récemment à l'enquête publique). Il interdit l'éclairage des enseignes par spots "pelle", ce que nous préconisons également pour Voiron. Nous demandons expressément l'interdiction des dispositifs qui clignotent, particulièrement agressifs et impactants.

Orientation n°8: nous notons une incohérence puisque l'orientation s'intitule « restreindre les enseignes sur toiture dont l'impact paysager est important »; or il semble à la lecture que l'interdiction soit heureusement prévue. Merci de préciser ce point.

De manière générale, nous souhaitons que les dispositifs sur clôture ou au sol soient autorisés uniquement si aucun dispositif sur mur n'est visible depuis la route. Nous suggérons d'ailleurs à la Mairie de mettre systématiquement un plan avec les noms des entreprises aux entrées des ZA (ce qui peut remplacer des pré-enseignes), complété de plans de ville aux endroits stratégiques (gare, place de la République, entrées de ville...), dans lequel les ZA, les zones d'habitation et le centre historique ou les bâtiments patrimoniaux sont colorées chacun différemment, afin d'offrir une lisibilité optimale.

Enfin, un point capital demeure le respect du RLP qui sera mis en place. Dans le diagnostic, on a de très nombreux exemples de dispositifs non conformes à la réglementation actuelle (qui est plus laxiste que le futur RLP). Les délais légaux sont très longs et les Voironnais auront encore à subir ce fléau pendant longtemps : pour les enseignes, un délai de 6 ans pour se mettre en conformité ; pour les publicités et pré-enseignes, un délai de 2 ans !

Nous demandons donc aux pouvoirs publics d'appuyer la mise en conformité des dispositifs déjà existants avant l'entrée en vigueur du nouvel RLP. Nous sommes prêts à collaborer pour une information rapide des commerçants, entreprises et afficheurs, sur leurs infractions éventuelles et, par la même occasion, sur la réglementation nationale de l'éclairage des enseignes et vitrines (horaires d'extinction souvent pas respectés), avant une mise en demeure et verbalisation. Nous demandons que la liste des infractions relevées dans le diagnostic du RLP soit annexée au document présenté dans le Rapport de présentation à l'enquête publique, et communiquée à l'ensemble des élus membres de la Commission Urbanisme pour information.